



## **Communauté de Communes de la Ténarèze**

**Quai Laboupillère  
32100 Condom  
Tel : 05 62 28 73 53**

**Marché de Prestations de  
Services**

**Cahier des Clauses  
Techniques  
Particulières**

### **Objet du marché :**

**Prestation d'accueil, gestion, entretien et activités de capitainerie de la zone d'activité portuaire intercommunale  
- 32100 CONDOM**

## **1. Le Contexte**

Suite à la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015, la Communauté de communes de la Ténarèze est devenue compétente pour les zones d'activité portuaire de son territoire à savoir Condom et Valence-sur-Baïse. Le Conseil Communautaire a approuvé les délibérations n° 2017 02 47 en date du 4 avril 2017 portant Ports de la Ténarèze – Condom & Valence-sur-Baïse – Régularisation et n° 2017 03 17 en date du 4 juillet 2017 portant mise à disposition de biens et de services.

## **2. Objet et durée du marché**

### **2.1. Objet du marché**

**Prestation d'accueil, gestion, entretien et activités de capitainerie de la zone activité portuaire intercommunale (port de Condom)**

Le présent marché a pour objet de mettre en place un prestataire de services basé au port de Condom - 32100 CONDOM.

Le prestataire aura pour mission :

- l'accueil des plaisanciers et touristes
- l'entretien et la gestion des sanitaires / local buanderie au port
- les activités de capitainerie

### **2.2. Durée du marché**

Le marché concerne la saison 2018 : du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 octobre 2018

Il pourra être fait l'objet d'une reconduction expresse du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 novembre 2019 de la part de la Communauté de communes de la Ténarèze, auquel cas le titulaire du marché ne pourra s'opposer.

## **3. Etendue géographique du contrat**

Le contrat concerne la gestion des services de capitainerie au port de Condom pour la zone d'activité portuaire intercommunale.

L'ensemble étant situé sur la rive gauche et droite de la Baïse, entre le Pont des Carmes et la limite de l'autorisation d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique (voir plan en annexe).

Il s'agit d'une zone dont les limites géographiques sont les suivantes :

- la section où se situe les anneaux et bollards autres que ceux pour lesquels une autorisation d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique a été accordée
- les bornes de service (eau potable et électricité)
- le poste de récupération des eaux usées
- l'espace réservé sur le quai rive gauche (voir plan en annexe B)

### **3.1. La gestion du port**

Il s'agit de :

- La gestion des emplacements respectivement destinés à chaque usager du port, ainsi que ceux éventuellement réservés aux riverains et à la mise à l'eau des bateaux précisés dans le règlement de police portuaire ainsi que le règlement intérieur dès son adoption par le conseil communautaire (hors autorisation d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique délivrée par la Communauté de communes),
- Le contrôle, la gestion y inclus l'entretien des installations sanitaires et de buanderie mises à disposition des usagers du port,
- Un service de réception des déchets ménagers des usagers du port dans la limite des missions du SICTOM du Secteur de Condom,
- Le contrôle de l'utilisation du poste de réception des eaux usées par les usagers du port,
- La délivrance, le cas échéant, des cartes magnétiques de passage des écluses sous réserve de l'habilitation du Service de la Navigation du Conseil Départemental du Gers,
- La mise en œuvre de nouveaux services (hors batellerie).

## **4. Missions du prestataire**

Le prestataire devra assurer les missions suivantes :

- Percevoir des droits de place auprès des usagers selon un tarif décidé par le Conseil communautaire
- Percevoir, le cas échéant, des droits d'usage des divers services et d'équipements utiles aux plaisanciers et usagers du port (laverie, douches, réception des eaux usées des bateaux, recharge en eau potable, électricité, ...) selon les tarifs déterminés par le Conseil communautaire
- Exercer un service de renseignements courants, touristiques et pratiques à destination des vacanciers aux jours et heures adaptés à leur usage
- Indiquer les coordonnées des entreprises proposant tous services de réparation, entretien ou dépannage à destination des plaisanciers,
- Permettre l'accès aux équipements nécessaires à la vie quotidienne des plaisanciers à bord ou à terre,
- Délivrer, le cas échéant, des cartes magnétiques de passage des écluses sous réserve de l'habilitation du Service de la Navigation du Conseil Départemental du Gers.

### **Perception des droits d'entrée auprès des usagers :**

Le prestataire a la responsabilité de la gestion des encaissements. Il facture directement les prestations auprès des usagers.

Le prestataire doit justifier à la collectivité l'acquittement des tarifs fixés par celle-ci /périodiquement.

Le prestataire encaisse pour son propre compte l'ensemble des produits d'exploitation.

Le prestataire perçoit la Taxe de séjour pour le compte de la Communauté de communes (voir paragraphe taxe de séjour).

## **5. Ouverture des services de capitainerie**

Les services de capitainerie seront assurés à des horaires adaptés à la vie touristique et estivale, à savoir :

**Du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre, période de navigation : ouverture tous les jours selon les aménagements suivants :**

Avril, Mai : 9h -12h et 15h-19h

Juin : 9h-12h et 14h30-19h

Juillet et août : 9h – 19h (journée continue)

Septembre, octobre : 9h -12h et 15h-18h

Ces horaires établis pourront être modifiés pour la saison suivante en fonction des avis à la batellerie, des besoins des plaisanciers et de la politique touristique de la ville.

Les horaires correspondent aux horaires de passages des écluses fixés par l'avis de la batellerie. Cependant, en cas de crues et/ou d'interruption de la navigation par avis de la Police des eaux, le port pourra être fermé jusqu'à disparition de l'événement.

## **6. Obligations du prestataire**

Le prestataire s'engage à assurer le bon fonctionnement, la continuité du service, la qualité et la bonne organisation du service aux usagers.

Le prestataire déclare connaître les derniers textes et règlements et consignes de sécurité en vigueur pour l'ensemble des activités qu'il a à faire fonctionner. Il s'engage à les respecter et à les faire respecter par son personnel.

Le quai (partie intercommunale), les sanitaires sur quai ainsi que l'espace réservé faisant partie du domaine public de l'Etablissement Public, le titulaire du marché, comme tout titulaire d'autorisation d'exploitation donnée par l'Etablissement public, ne peut se prévaloir d'un droit à la propriété commerciale au sens de la législation sur les baux commerciaux.

Pendant toute la durée du contrat, le prestataire devra se conformer à toutes les réglementations et lois applicables sur et hors de l'eau.

## **7. Règlement de sécurité du port**

Le prestataire assure l'application du règlement du port à l'égard des usagers piétons ou bateliers ainsi qu'à son égard. Toute modification du règlement lui sera immédiatement opposable dès notification.

L'affichage des consignes de sécurité est assuré par ses soins ainsi que la délivrance des copies aux bateliers.

Ces consignes proviennent des règlements de navigation en vigueur et de toute source législative ou réglementaire applicable aux activités assurées par le prestataire.

L'organisation à terre et sur les bateaux relèvent de son autorité. Le respect des règles et des consignes de sécurité incombent au prestataire qui devra satisfaire à toutes obligations de déclaration, autorisation, contrôle et vérifications utiles et en supporter les frais.

Le prestataire devra s'assurer de la conformité des bateaux avec les déclarations, autorisations et contrôles techniques périodiques obligatoires.

Des moyens suffisants en nature et en nombre doivent permettre l'information et l'accès des secours.

## **8. Crues et avis à la batellerie**

L'arrêté préfectoral du 16 juin 2000 porte règlement particulier de police de la navigation sur la rivière Baïse, du port de Valence sur Baïse au port de Condom et du port de Condom à la limite nord du département du Gers.

Le Conseil Départemental émet des avis à batellerie fixant les conditions de navigation en cas de crues ou de travaux sur le lit ou les ouvrages de la rivière.

Le titulaire, destinataire des avis à batellerie ou informé par tout autre moyen des crues ou de tout autre événement pouvant affecter la navigation sur la Baïse, est tenu d'appliquer et de faire appliquer sans délai les mesures de précaution qui s'imposent.

Il en informera les services communautaires et les services municipaux.

## **9. Transmission de compte-rendu à la collectivité**

Le prestataire devra fournir en juillet et en octobre, un rapport périodique faisant apparaître le nombre de bateaux, de passagers, ..., informations telles que reportées dans le tableau ci-annexé.

## **10. Taxe de séjour**

La Communauté de Communes de la Ténarèze a instauré une taxe de séjour par délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2015.

Le prestataire est tenu de percevoir cette taxe au tarif en vigueur après des usagers du port et de la reverser suivant un état de liquidation pour le compte de la Communauté de communes de la Ténarèze.

## **11. Nettoyage, entretien courant et spécifique, réparations**

Tous les ouvrages, équipements et matériels permettant le bon fonctionnement du service sont entretenus en bon état de fonctionnement et réparés par le prestataire.

Les travaux entrant dans cette catégorie sont notamment :

- le nettoyage et l'entretien courant des locaux,
- l'entretien et la maintenance des équipements mis à disposition (pompe à eaux noires\*, sanitaires, laverie, buanderie...)
- les équipements de sécurité (extincteurs, bouées...)\*\*
- les réparations courantes des ouvrages, équipements et matériels affermés.

*\*la pompe à eaux noires n'est pas en état de fonctionnement à ce jour*

*\*\*la Communauté de communes devra faire l'acquisition d'extincteurs et de bouées*

Le prestataire est également concerné par la collecte des déchets auprès des usagers et leur remise aux services du Sictom du Secteur de Condom.

## **12. Personnel**

Il soignera particulièrement l'accueil physique et verbal.

Le personnel est affecté en nombre et qualifications suffisantes et suivra les formations nécessaires pour remplir les missions qui lui sont confiées.

Parmi le personnel, une personne devra parler couramment anglais.

### **13. Responsabilité Intercommunale**

La Communauté de communes écarte toute responsabilité vis-à-vis du prestataire.

- En cas de vol, cambriolage, ou d'autres manifestations ayant caractère de délit, de désordre causé par un tiers par voie de fait,
- En cas d'arrêt dans le service d'eau, d'énergie, ou autre résultant, soit de l'administration ou du service concessionnaire, soit de travaux, accident ou réparation, soit de tout cas de force majeure,
- En cas d'événement fortuit venant du fait même des installations du Bénéficiaire,
- En cas d'inondation par les eaux fluviales, fuite d'eau, écoulement de châteaux et autres circonstances de débordement.

Pendant le temps de ses activités, le prestataire assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise.

### **14. Assurances**

Le Prestataire devra, pendant toute la durée du présent contrat, souscrire des garanties d'assurance couvrant sa responsabilité garantissant les conséquences pécuniaires de ladite responsabilité qu'il peut encourir à raison des dommages corporels matériels et immatériels causés à des tiers.

Il justifiera de cette assurance ainsi que de l'acquit des primes, sur simple demande de la Communauté de communes.